



# *Ville de Cerny*

## *Essonne*

### Compte-rendu du Conseil municipal

### Séance du 20 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi vingt mai à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Delaporte, à titre exceptionnel au regard de la situation sanitaire actuelle, sous la présidence de Monsieur Rémi HEUDE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à la suite de la convocation adressée le 14 mai 2021.

Étaient présents : M. HEUDE, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGERE, MM. MIKOLAJCZAK, PLUMET, Mmes BOURBIER, TRIMBOUR, LEPAGE, LAUTRU, MM. FILLÂTRE, VUITRY, Mme MATISSE, MM. ROYER et MERLET.

M. JAU est arrivé à 18h45 pendant la lecture de la décision 8-2021 – 9.1.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Claire CHAMBARET à M. Rémi HEUDE  
Mme Stéphanie MITTELETTE à Mme Sylvie BARBERI

Étaient absents : M. Oliver CARNOT, Mme Laurie FILLÂTRE, M. Bruno DUBOIS,

A été désigné Secrétaire de séance : Mme François LACOMME

#### **DÉCISION N° 8-2021 – 9.1**

**CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITE POUR UN AMENAGEMENT PAYSAGER RESILIENT ET L'OBTENTION DE LA PREMIERE FLEUR DU LABEL « VILLES ET VILLAGES FLEURIS »**

Signature de la convention relative à l'accompagnement de la collectivité pour un aménagement paysager résilient et l'obtention de la première fleur du label « Villes et Villages Fleuris » avec M. Matthieu DELCAMBRE, Conseil en architecture paysagère, travailleur indépendant exerçant 24 rue du château de Belesbat - 91820 BOUTIGNY-SUR-ESSONNE.

**DÉCISION N° 10 – 2021 – 3.5**  
**ACCORD CNV-BJR-PG54-19-118184 AVEC ORANGE POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES RUE DE LA FERME**

Signature de l'accord CNV-BJR-PG54-19-118184 avec Orange pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques dans la rue de la Ferme, 2<sup>ème</sup> partie.

**DÉCISION N° 11-2021 – 9.1**  
**CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF A LA CAPTURE, LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX, LEUR TRANSPORT ET LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE**

Signature du contrat de prestations de services pour la capture, la prise en charge des animaux, leur transport et la gestion de la fourrière animale avec la SAS SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) dont le siège social est situé à CASTELJALOUX (47700) – 12 Place Gambetta.

**DÉCISION N° 12/2021 – 1.1**  
**AVENANT N° 2 AU LOT N° 1 (NETTOYAGE DES BATIMENTS SOCIO-CULTURELS) DU MARCHE N° 20-03**

Signature de l'avenant n° 2 au lot n° 1 (Nettoyage des bâtiments socio-culturels) du marché n° 20-03 avec la société **LABRENNE PROPRETÉ** (SAS EURO DEFENSE SERVICE) sise 5, avenue Henri Colin – 92230 GENNEVILLIERS.

**DÉCISION N° 13/2021 – 1.1**  
**AVENANT N° 1 AU LOT N° 3 (NETTOYAGE INTERIEUR DU GYMNASSE) DU MARCHE N° 20-03**

Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 3 (Nettoyage intérieur du gymnase) du marché n° 20-03 avec la société **JBR NETTOYAGE** sise 1, rue Félix POTIN – ZA Les Belles Vues – 91290 ARPAJON.

**DÉLIBÉRATION N° 2021 / IV / 1 – 9.1**  
**CONVENTION N° CNV-BJR-11-19-00116635 AVEC ORANGE RELATIVE A LA MODIFICATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS RUE DU FRAIS VALLON**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-35 modifié,  
VU la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,  
VU la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,  
VU les termes de la convention d'effacement n° CNV-BJR-11-19-00116635, proposée par Orange, relative à la modification des réseaux de télécommunications situés rue du Frais Vallon à Cerny,

CONSIDÉRANT les travaux d'enfouissement de réseaux et de génie civil réalisés sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'intervenir sur des poteaux appartenant à l'opérateur Orange,

L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** la signature de la convention d'effacement n° CNV-BJR-11-19-00116635, proposée par Orange, relative à la modification des réseaux de télécommunications situés rue du Frais Vallon.

**AUTORISE** la prise en charge financière des frais engagés par l'opérateur à hauteur de 3 153,60 €

**DIT** que les crédits seront pris au budget de la collectivité,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

### **DÉLIBÉRATION N° 2021 / IV / 2 – 9.1**

### **CONVENTION N° CNV-BJR-11-19-00116638 AVEC ORANGE RELATIVE A LA MODIFICATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS ROUTE D'ORGEMONT**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-35 modifié,

VU la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

VU la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

VU les termes de la convention n° CNV-BJR-11-19-00116638 proposée par Orange, relative à la modification des réseaux de télécommunications situés route d'Orgemont (CR.82 et RD.56 au mât GSM) à Cerny,

CONSIDÉRANT les travaux d'enfouissement de réseaux et de génie civil réalisés sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'intervenir sur des poteaux appartenant à l'opérateur Orange,

L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** la signature de la convention n° CNV-BJR-11-19-00116638, proposée par Orange, relative à la modification des réseaux de télécommunications situés route d'Orgemont (CR.82 et RD.56 au mât GSM),

**AUTORISE** la prise en charge financière des frais engagés par l'opérateur à hauteur de 1 486,50 €,

**DIT** que les crédits seront pris au budget 2021 de la collectivité,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

### **DÉLIBÉRATION N° 2021 / IV / 3 – 5.3**

### **COMPOSITION ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22,

VU la délibération n° 2020 / III / 3 – 5.3 du Conseil municipal du 13 juin 2020,

VU la démission de M. Alain NOURRIN réceptionnée en mairie en date du 6 novembre 2020,

VU la démission de Mme Maryline PETITJEAN réceptionnée en mairie le 2 décembre 2020,

VU la démission de Mme Laure LAPORTE reçue en mairie le 12 février 2021,  
CONSIDÉRANT la nécessité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions  
soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,  
CONSIDÉRANT les modifications opérées dans le tableau du Conseil municipal suite à la réception  
de plusieurs démissions,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**RAPPORTE** la délibération n° 2020 / III / 3 – 5.3 du Conseil municipal du 13 juin 2020,

**CONSTITUE** les commissions municipales permanentes suivantes :

| <b>Désignation des commissions</b>                       | <b>Nombre de postes<br/>à pourvoir</b> |
|--|--|
| Commission « urbanisme »                                 | 8                                      |
| Commission « scolaire, enfance et jeunesse »             | 6                                      |
| Commission « finances »                                  | 9                                      |
| Commission « communication »                             | 8                                      |
| Commission « associations et sport »                     | 6                                      |
| Commission « culture »                                   | 6                                      |
| Commission « environnement et développement<br>durable » | 6                                      |
| Commission « sécurité et travaux »                       | 10                                     |
| Commission « devoir de mémoire »                         | 4                                      |

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de voter à main levée pour la constitution de l'ensemble des commissions,

Après appel à candidatures pour la constitution de la commission « urbanisme », la liste suivante est  
proposée :

- Marie-Claire CHAMBARET
- Rémi HEUDE
- François LACOMME
- Didier PLUMET
- Thomas FILLATRE
- Bruno DUBOIS
- David ROYER
- Erwan MERLET

Une seule liste étant présentée pour chacun des postes à pourvoir, **sont nommés membres de la  
Commission urbanisme, À L'UNANIMITÉ**

**Marie-Claire CHAMBARET**  
**Rémi HEUDE**  
**François LACOMME**  
**Didier PLUMET**  
**Thomas FILLATRE**  
**Bruno DUBOIS**  
**David ROYER**  
**Erwan MERLET**

Après appel à candidatures pour la constitution de la commission « scolaire, enfance et jeunesse », la liste suivante est proposée :

- Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI
- Chrystelle LEPAGE
- Cynthia TRIMBOUR
- Nadine-Françoise MAUGERE
- Alexandra BOURBIER
- Eve-Lise MATISSE

Une seule liste étant présentée pour chacun des postes à pourvoir, **sont nommés membres de la commission « scolaire, enfance et jeunesse » , À L'UNANIMITÉ**

**Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI**  
**Chrystelle LEPAGE**  
**Cynthia TRIMBOUR**  
**Nadine-Françoise MAUGERE**  
**Alexandra BOURBIER**  
**Eve-Lise MATISSE**

Après appel à candidatures pour la constitution de la commission « finances », la liste suivante est présentée :

- Marie-Claire CHAMBARET
- Rémi HEUDE
- François LACOMME
- Patrick MIKOLAJCZAK
- Alain JAU
- Olivier CARNOT
- Nadine-Françoise MAUGERE
- Alain VUITRY
- David ROYER

Une seule liste étant présentée pour chacun des postes à pourvoir, **sont nommés membres de la commission « finances » , À L'UNANIMITÉ**

**Marie-Claire CHAMBARET**  
**Rémi HEUDE**  
**François LACOMME**  
**Patrick MIKOLAJCZAK**  
**Alain JAU**  
**Olivier CARNOT**  
**Nadine-Françoise MAUGERE**  
**Alain VUITRY**  
**David ROYER**

Après appel à candidatures pour la constitution de la commission « communication », la liste suivante est présentée :

- Alain PRAT
- Sylvie BARBERI
- Patrick MIKOLAJCZAK
- Cynthia TRIMBOUR
- Laëtitia LAUTRU

- Laurie FILLATRE
- Eve-Lise MATISSE
- David ROYER

Une seule liste étant présentée pour chacun des postes à pourvoir, **sont nommés membres de la commission « communication », À L'UNANIMITÉ**

**Alain PRAT**  
**Sylvie BARBERI**  
**Patrick MIKOLAJCZAK**  
**Cynthia TRIMBOUR**  
**Laëtitia LAUTRU**  
**Laurie FILLATRE**  
**Eve-Lise MATISSE**  
**David ROYER**

Après appel à candidatures pour la constitution de la commission « associations et sport », la liste suivante est proposée :

- Alain PRAT
- Didier PLUMET
- Alexandra BOURBIER
- Patrick VELAY
- Eve-Lise MATISSE
- David ROYER

Une seule liste étant présentée pour chacun des postes à pourvoir, **sont nommés membres de la commission « associations et sport », À L'UNANIMITÉ**

**Alain PRAT**  
**Didier PLUMET**  
**Alexandra BOURBIER**  
**Patrick VELAY**  
**Eve-Lise MATISSE**  
**David ROYER**

Après appel à candidatures pour la constitution de la commission « culture », la liste suivante est proposée :

- Stéphanie MITTELETTE-ROUSSI
- Alain PRAT
- Alexandra BOURBIER
- Patrick VELAY
- Laurie FILLATRE
- Eve-Lise MATISSE

Une seule liste étant présentée pour chacun des postes à pourvoir, **sont nommés membres de la commission « culture », À L'UNANIMITÉ**

**Stéphanie MITTELETTE-ROUSSI**  
**Alain PRAT**  
**Alexandra BOURBIER**  
**Patrick VELAY**  
**Laurie FILLATRE**

## **Eve-Lise MATISSE**

Après appel à candidatures pour la constitution de la commission « environnement et développement durable », la liste suivante est proposée :

- Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI
- François LACOMME
- Nadine-Françoise MAUGERE
- Didier PLUMET
- David ROYER
- Erwan MERLET

Une seule liste étant présentée pour chacun des postes à pourvoir, **sont nommés membres de la commission « environnement et développement durable », À L'UNANIMITÉ**

**Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI**  
**François LACOMME**  
**Nadine-Françoise MAUGERE**  
**Didier PLUMET**  
**David ROYER**  
**Erwan MERLET**

Après appel à candidatures pour la constitution de la commission « sécurité et travaux », la liste suivante est proposée :

- Marie-Claire CHAMBARET
- Rémi HEUDE
- Patrick MIKOLAJCZAK
- Nadine-Françoise MAUGERE
- Didier PLUMET
- Thomas FILLATRE
- Bruno DUBOIS
- David ROYER
- Erwan MERLET

Une seule liste étant présentée pour chacun des postes à pourvoir, **sont nommés membres de la commission « sécurité et travaux », À L'UNANIMITÉ**

**Marie-Claire CHAMBARET**  
**Rémi HEUDE**  
**François LACOMME**  
**Patrick MIKOLAJCZAK**  
**Nadine-Françoise MAUGERE**  
**Didier PLUMET**  
**Thomas FILLATRE**  
**Bruno DUBOIS**  
**David ROYER**  
**Erwan MERLET**

Après appel à candidatures pour la constitution de la commission « devoir de mémoire », la liste suivante est proposée :

- Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI
- François LACOMME
- Patrick VELAY
- Alain VUITRY

Une seule liste étant présentée pour chacun des postes à pourvoir, **sont nommés membres de la commission « devoir de mémoire », À L'UNANIMITÉ**

**Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI**  
**François LACOMME**  
**Patrick VELAY**  
**Alain VUITRY**

**DÉLIBÉRATION N° 2021 / IV / 4 – 5.3**  
**ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**(CCAS)**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles R.123-7 et suivants,

VU la délibération n° 2020 / III / 1 – 5.3 du Conseil municipal du 13 juin 2020 fixant à (huit) le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), étant entendu que 4 membres sont élus par le Conseil municipal et 4 membres sont nommés par le Maire, Président de droit,

VU la délibération n° 2020 / III / 2 – 5.3 du Conseil municipal du 13 juin 2020 relative à l'élection des administrateurs du Centre communal d'action sociale,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Laure LAPORTE, réceptionnée en mairie le 12 février 2021,

CONSIDÉRANT qu'il ne reste aucun candidat sur la liste présentée lors de l'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS du 13 juin 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, en vue de procéder à l'élection des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, de laisser un délai deux minutes pour le dépôt, auprès du Président de la séance, des listes de candidats,

A l'issue de ce délai, une seule liste de candidats comportant les noms suivants est déposée, à savoir :

- Rémi HEUDE
- Christelle LEPAGE
- Olivier CARNOT
- Eve-Lise MATISSE

Après avoir procédé au vote, les résultats suivants sont constatés :

|  |    |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                               | 19 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls .....                                     | 0  |
| d. Nombre de suffrages blancs .....  | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....                              | 19 |

La liste déposée ayant obtenu la majorité absolue,

**Sont élus administrateurs du Centre communal d'action sociale :**

**Rémi HEUDE  
Christelle LEPAGE  
Olivier CARNOT  
Eve-Lise MATISSE**

|  |
|--|
| <p><b>DÉLIBÉRATION N° 2021 / IV / 5 – 5.3</b><br/><b>REMPLACEMENT DE 2 MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE<br/>DES LISTES ELECTORALES</b></p> |
|--|

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code électoral, notamment son article L. 19,  
VU la circulaire INTA1830120J modifiée par l'addendum INTA2031715 J du 4 février 2021 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,  
VU l'arrêté préfectoral n° 352/2020/SPE/BAT du 13 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Cerny,  
VU la démission de Mme Maryline PETITJEAN, réceptionnée en mairie le 2 décembre 2020,  
VU la démission de Mme Laure LAPORTE reçue en mairie le 12 février 2021,  
CONSIDÉRANT la nécessité de désigner deux nouveaux membres au sein de la Commission de contrôle des listes électorales en remplacement des élus démissionnaires,  
CONSIDÉRANT que leur nomination interviendra par arrêté préfectoral,  
VU le tableau du Conseil municipal dressé le 12 février 2021,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**PROPOSE**, en remplacement de Mme Laure LAPORTE, parmi les conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission, appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- Patrick VELAY

**PROPOSE**, en remplacement de Mme Maryline PETITJEAN, parmi les conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- Alain VUITRY

**DÉLIBÉRATION N° 2021 / IV / 6 – 5.3**  
**ELECTION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.315-11, R.315-6 et R.315-11,  
VU le décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux et aux modalités de désignation de leurs membres et modifiant le Code de l'action sociale et des familles,  
VU la délibération n° 2020 / III / 6 – 5.3 du Conseil municipal du 13 juin 2020 relative à l'élection des représentants de la commune et des personnes qualifiées au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite,  
CONSIDÉRANT le statut public de la maison de retraite de Cerny, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD),  
CONSIDÉRANT la composition du Conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux relevant d'une seule commune,  
CONSIDÉRANT la réception de la démission de Madame Laure LAPORTE en date du 12 février 2021 et la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de voter à main levée, pour l'élection des nouveaux représentants de la collectivité au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite,

**DÉCIDE**, en vue de procéder à l'élection, de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire ou de son représentant, des listes de candidats.

Après appel des candidatures, la liste suivante est proposée :

- Marie-Claire CHAMBARET
- Sylvie BARBERI
- François LACOMME

Une seule liste étant présentée, **sont délégués pour représenter la commune au Conseil d'administration de la maison de retraite :**

**Marie-Claire CHAMBARET**  
**Sylvie BARBERI**  
**François LACOMME**

**PRÉCISE** que les personnes qualifiées, élues le 13 juin 2020, sont inchangées.

**DÉLIBÉRATION N° 2021 / IV / 7 – 9.1**  
**CREATION DE COMITÉS CONSULTATIFS**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-2,  
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
VU la délibération n° 2021 / IV / 3 – 5.3 du Conseil municipal portant constitution et composition de commissions municipales permanentes,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de faire participer ses administrés à la gestion locale,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE**, pour la durée du mandat en cours, la création d'un comité consultatif auprès de chacune des commissions municipales suivantes :

|   |
|---|
| Commission « urbanisme »                              |
| Commission « scolaire, enfance et jeunesse »          |
| Commission « finances »                               |
| Commission « communication »                          |
| Commission « associations/sport »                     |
| Commission « culture »                                |
| Commission « environnement et développement durable » |
| Commission « sécurité et travaux »                    |
| Commission « devoir de mémoire »                      |

**DIT** que ces comités consultatifs seront composés d'un vice-président, désigné par le Maire parmi les élus du Conseil municipal, et de toute personne habitant la commune, intéressée par son objet, qui en aura fait la demande motivée par écrit en Mairie, dans les limites suivantes :

|   | Nbre de personnes extérieures max. |
|---|------------------------------------|
| Comité consultatif « urbanisme »                              | 1                                  |
| Comité consultatif « scolaire, enfance et jeunesse »          | 2                                  |
| Comité consultatif « finances »                               | 2                                  |
| Comité consultatif « communication »                          | 2                                  |
| Comité consultatif « associations/sport »                     | 4                                  |
| Comité consultatif « culture »                                | 4                                  |
| Comité consultatif « environnement et développement durable » | 2                                  |
| Comité consultatif « sécurité et travaux »                    | 2                                  |
| Comité consultatif « devoir de mémoire »                      | 2                                  |

**DÉLIBÉRATION N° 2021/ IV / 8 - 8.2**  
**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE-STATUTS DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ET RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifié par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,  
VU le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,  
VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,  
VU l'arrêté préfectoral 2019-DDCS-91 n° 113 du 2 août 2019 portant modification de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public ayant pour objet d'administrer le fonds de solidarité pour le logement,

VU l'arrêté préfectoral 2020-DDCS-91 n° 222 du 23 octobre 2020 portant approbation de la modification de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public ayant pour objet d'administrer le fonds de solidarité pour le logement,  
VU la décision du Conseil d'administration du Groupement d'intérêt public en date du 2 décembre 2020 approuvant la modification de la convention constitutive,  
VU la délibération n° 2001 / I / 10 du Conseil municipal du 2 février 2001 adoptant le principe de la participation de la commune de Cerny au Groupement d'intérêt public pour l'administration du Fonds de solidarité pour le logement 91,  
VU la délibération n° 2018-VI-1 - 8.2 du Conseil municipal du 6 septembre 2018 approuvant l'ensemble des termes de la convention constitutive, notamment son article 2 prorogeant la durée du Groupement d'intérêt public pour l'administration du Fonds de solidarité pour le logement 91 jusqu'au 31 décembre 2021,  
VU la convention constitutive ayant pour objet de gérer le Fonds de solidarité pour le logement telle qu'annexée à la présente,  
CONSIDÉRANT la proposition de prorogation du Groupement d'intérêt public GIP FSL 91 pour 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le projet de modification de l'article 2 de la convention constitutive susvisée portant sur la prorogation du Groupement d'intérêt public dénommé « Fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

**DÉCIDE** de renouveler l'adhésion de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au Groupement d'intérêt public chargé d'administrer le Fonds de solidarité pour le logement pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027, à hauteur de 0,15 € par habitant par an,  
**ACCEPTE** l'ensemble des termes de la convention constitutive susvisée,

**DIT** que les crédits seront pris au budget de la collectivité,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

|  |
|--|
| <p><b>DÉLIBÉRATION N° 2021/ IV / 9 – 9.1</b><br/><b>ACCUEIL D'ELEVES OU D'ETUDIANTS STAGIAIRES</b></p> |
|--|

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'éducation, notamment ses articles D.124-1 à D.124-13,  
CONSIDÉRANT l'accueil d'élèves ou d'étudiants stagiaires au sein de la collectivité,  
CONSIDÉRANT la réglementation s'y rapportant et notamment l'obligation de verser obligatoirement une gratification lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire,  
CONSIDÉRANT la volonté municipale d'accorder également une gratification aux élèves dont la durée de stage est supérieure à un mois,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** l'accueil d'élève ou d'étudiant stagiaire au sein de la collectivité,

**LIMITE**, par année budgétaire, le nombre de stagiaire présent dans la collectivité, dont la durée du stage est supérieure à 2 mois, à un (1) stagiaire,

**AUTORISE** le versement d'une gratification forfaitaire d'un montant de 150 € à tout stagiaire dont la durée du stage est supérieure à 1 mois consécutifs au cours d'une même année scolaire ou universitaire et inférieure à 2 mois,

**PREND ACTE** du montant de la gratification réglementaire qui doit être versée lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire,

**DIT** que les crédits seront pris au budget de la collectivité,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

|  |
|--|
| <b>DÉLIBÉRATION N° 2021 / IV / 10 - 3.2</b><br><b>CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH N° 240, 242 ET 245</b> |
|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 2018 / VII / 7 – 3.1 du Conseil municipal du 18 octobre 2018 autorisant la cession des parcelles cadastrées section AH n° 240 – 242 et 245 à un aménageur,

CONSIDÉRANT l'obtention d'un Certificat d'Urbanisme opérationnel négatif en lien avec son projet,

CONSIDÉRANT que l'obtention d'un CU opérationnel positif était une condition suspensive à son offre d'achat,

CONSIDÉRANT l'absence de présentation d'un nouveau projet dans les délais de validité de la promesse de vente, aujourd'hui caduque,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de repropose à la vente les parcelles AH n° 240 – 242 et 245,

CONSIDÉRANT l'offre d'achat, réceptionnée en mairie le 3 mai 2021, et les conditions suspensives s'y rapportant,

CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale des parcelles concernées établie par les Domaines, L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR**

(A. VUITRY ne prenant pas part au vote)

**AUTORISE** la cession des parcelles cadastrées section AH n° 240, 242 et 245, situées chemin des Fourneaux pour un montant de 350 000 € net vendeur,

**SUBORDONNE** cette cession à :

- la réalisation de construction de 38 logements collectifs (15 réservés aux sapeurs-pompiers volontaires, 23 logements locatifs sociaux) et 315 m<sup>2</sup> d'habitat inclusif,
- la sortie de l'emprise du Nœud de Raccordement Optique de l'opération, par la division primaire de la parcelle

**PREND ACTE** des conditions inhérentes à l'offre, et notamment :

- Mise en compatibilité simple et accélérée du Plan Local d'urbanisme : Adoption par le Conseil municipal d'une déclaration de projet prévue à l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme afin de permettre la réalisation de construction de 38 logements collectifs (15 réservés aux sapeurs-pompiers volontaires, 23 logements locatifs sociaux) et 315 m<sup>2</sup> d'habitat inclusif, le tout

représentant une surface de plancher de 2 950 m2 sur les parcelles cadastrées section AH n° 240, 242 et 245

- Obtention des autorisations d'urbanisme correspondantes
- Absence de prescriptions découlant de l'application de la Loi sur l'eau, d'une demande d'étude d'impact, au titre de l'archéologie préventive, des études environnementales, de la nature du sol et du sous-sol,
- Régularisation d'un contrat de réservation avec un bailleur social dans le délai de validité de la promesse de vente,
- Obtention d'une garantie financière d'achèvement

**AUTORISE** l'aménageur à déposer ou à faire déposer :

- une demande de Certificat d'Urbanisme opérationnel
- une demande de Déclaration d'Intention d'Aliéner
- une demande de Permis de Construire

**DÉSIGNE** Maître Delphine RICO-VIALLE, de l'Etude 57 sise Route d'Orléans, 91310 Montlhéry, pour agir pour le compte de la collectivité dans cette affaire et mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération dans le cadre de l'élaboration de la promesse de vente,

**DIT** que les frais éventuels inhérents à la cession des parcelles seront pris au budget en cours, sachant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes notariés correspondants et toutes pièces consécutives à cette décision.

|  |
|--|
| <p><b>DÉLIBÉRATION N° 2021 / IV / 11 – 3.1</b><br/><b>ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN N°67</b></p> |
|--|

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT l'offre de vente à un euro symbolique établie par le propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n° 67,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la localisation de ladite parcelle en bord de ru et en zone naturelle à protéger,

L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 19 voix POUR et 1 voix CONTRE** (A. VUTRY)

**DÉCIDE** l'acquisition la parcelle cadastrée section AN n° 67 à l'euro symbolique,

**DÉSIGNE** Maître Muriel LEROI, Notaire à Milly-la-Forêt 91490 - 22 Grande Rue, pour agir pour le compte de la collectivité dans cette affaire et mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes notariés correspondants et toutes pièces consécutives à cette décision.

**DÉLIBÉRATION N° 2021 / IV / 12 – 2.1**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**PRISE EN COMPTE DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'urbanisme,  
VU la délibération n° 2017 / IX / 2 – 2.1 du 22 juillet 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
VU la délibération n° 2017 / XII / 2 – 2.1 du 21 décembre 2017 portant mise à jour de ses annexes,  
VU la délibération n° 2017 / XII / 3 - 2.1 du 21 décembre 2017 portant prise en compte des remarques de l'Etat,  
VU le jugement du Tribunal administratif de Versailles dans l'instance enregistrée sous le numéro 1709155-4,  
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en considération sa décision, notamment son article 1<sup>er</sup>,  
CONSIDÉRANT la nécessité de corriger la malfaçon rédactionnelle telle qu'elle a été relevée,  
CONSIDÉRANT que la correction à apporter ne remet pas en cause l'économie générale du PLU,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**REMPLECE**, à l'article UC9 du règlement du PLU approuvé, les mots « la zone » par « l'unité foncière ».

**DIT** qu'il convient en conséquence de lire le dernier alinéa de l'article UC9 de la façon suivante :  
« L'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder 20 % de la superficie de l'unité foncière »,

**APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme tel que modifié,

**PRÉCISE** que la présente délibération sera mentionnée dans un journal local et transmise au Tribunal administratif,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**DÉLIBÉRATION N° 2021 / IV / 13 – 2.1**  
**ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET**  
**VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 et suivants, et R 153-15 et suivants,  
VU la délibération n° 2017 / IX / 2 – 2.1 du 22 juillet 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,  
VU la délibération n° 2017 / XII / 2 – 2.1 du 21 décembre 2017 portant mise à jour de ses annexes,  
VU la délibération n° 2017 / XII / 3 - 2.1 du 21 décembre 2017 portant prise en compte des remarques de l'Etat,  
VU la délibération n° 2021 / IV / 12 – 2.1 prenant en compte le jugement du Tribunal administratif dans l'affaire enregistrée sous le n° 1709155-4 et modifiant en conséquence l'article UC9 du règlement du PLU,  
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, afin d'ajuster les dispositions réglementaires permettant la réalisation d'un projet d'intérêt général chemin des Fourneaux, parcelles cadastrées section AH n° 240, 242, 245 :

- Adaptation du PADD
- Adaptation du plan de zonage
- Adaptation du règlement

CONSIDÉRANT que cette procédure est utilisée lorsque le PLU nécessite une mise en compatibilité avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, conformément à l'article R.153-15 du Code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'il sera procédé à une enquête publique sur l'utilité publique de l'opération de construction de 38 logements collectifs (15 réservés aux sapeurs-pompiers volontaires, 23 logements locatifs sociaux) et de 315 m<sup>2</sup> d'habitat inclusif et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence,

CONSIDÉRANT qu'au préalable, conformément à l'article R.153-13 du Code de l'urbanisme, un examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisé (le compte rendu de la réunion d'examen conjoint étant joint au dossier d'enquête publique),

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet pourra être amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil municipal,

L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 19 voix POUR**

(A. VUITRY ne prenant pas part au vote)

**DÉCIDE** d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en vue d'ajuster les dispositions réglementaires au projet de construction de 38 logements collectifs (15 réservés aux sapeurs-pompiers volontaires, 23 logements locatifs sociaux) et de 315 m<sup>2</sup> d'habitat inclusif,

**DIT** que, conformément à l'article L 153-59 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'affichage,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

|  |
|--|
| <p><b>DÉLIBÉRATION N° 2021 / IV / 14 – 9.1</b><br/> <b>MOTION CONTRE L'OUVERTURE D'UNE DECHARGE DES TRAVAUX</b><br/> <b>DU GRAND-PARIS SUR LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE</b></p> |
|--|

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

CONSIDÉRANT l'urgence avec laquelle la société Bouygues Travaux Publics souhaite engager son projet tel que présenté à l'assemblée,

CONSIDÉRANT les incertitudes existantes sur la nature et le contrôle des terres apportées,

CONSIDÉRANT l'altération inévitable du site inscrit des vallées de La Chalouette et de La Louette, des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), des Espaces Naturels Sensibles (ENS), des zones humides, réservoirs de biodiversité,

CONSIDÉRANT la minimisation des atteintes à la faune et à la flore dans le dossier présenté par l'entreprise demandeuse,

CONSIDÉRANT que le site géologique de Saint-Hilaire en réserve naturelle nationale est passé sous silence,

CONSIDÉRANT les risques de pollution de la nappe phréatique toute proche, des sources, des rivières, des puits artésiens ainsi que des cressonnières,

CONSIDÉRANT les risques de pollution de l'eau potable qui alimente les habitants des Vallées et d'Etampes,

CONSIDÉRANT les risques de modification des trajectoires des eaux de ruissellement,

CONSIDÉRANT les risques d'écoulement des eaux sur le hameau des Boutards, lieu de captage d'eau potable,  
CONSIDÉRANT les risques d'inondations avec le comblement de zones humides et d'éboulements,  
CONSIDÉRANT la pollution sonore et la pollution de l'air engendrées pas 100 passages de camions chaque jour sur la RD.191, la RD.821 et la RD.838,  
CONSIDÉRANT le risque d'accroissement des accidents sur la RD.191, la RD.821 et la RD.838,  
CONSIDÉRANT que la commune est impactée par tous ou partie de ces risques,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**SOUTIENT** l'action de l'Association de défense de la santé et de l'environnement (ADSE) de Saint-Escobille relative à la création d'une décharge aux lieux-dits Ardenne - La Saboterie sur la commune de Saint-Hilaire, par la Société Bouygues Travaux publics,

**S'OPPOSE** catégoriquement au projet de remodelage de terres agricoles porté par la société Bouygues Travaux Publics aux lieux-dits Ardenne - La Saboterie,

**DEMANDE** à l'Etat de refuser toute demande d'autorisation par quelque porteur de projet que ce soit visant à déposer sur le site des lieux-dits Ardenne - La Saboterie des déchets de quelque nature que ce soit,

**DÉCIDE** de mobiliser tous les moyens à sa disposition pour préserver et protéger le site et empêcher l'installation d'une décharge de déchets.

Le point à l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h03.